



Novembre - Décembre
2015 – IR6-3



Mouvement Retrouvailles
adopté(e)s – non adopté(e)s – parents
Info-Retrouvailles

Mot de la présidente



Tourbillon de lumières

Côté saison, l'automne 2015 aura été exceptionnel. Quelle belle température! Des chaleurs, pas trop de pluie, pas encore de neige, du temps suffisamment pour nous préparer à la saison prochaine et pour installer nos décorations extérieures pour illuminer nos maisons de toutes les couleurs en vue de la grande fête de Noël qui se célébrera dans quelques semaines déjà. La féerie de Noël! Que c'est magnifique! Les arbres illuminés, les cheminées dégageant une chaleur enveloppante, les maisons enrobées de feuilles de gui, de poinsettias, de branches de sapin, de rubans et de lumières scintillantes, sans oublier l'odeur! L'odeur de Noël dans les foyers, les pâtés et tourtières, la dinde, les beignes de grand-mère, les pâtisseries toutes plus sucrées les unes que les autres, les chants classiques et populaires, les manteaux sur le lit, les couvre-chaussures dans le bain et un bon petit boire pour souligner cette belle journée. La majorité de gens ont les yeux brillants et un air pimpant à cette occasion. Est-ce cela la magie de Noël?

Pour d'autres, malheureusement, cette journée passe sous silence. Personne pour les visiter, personne chez qui se réfugier. Pour certains, leur refuge c'est la rue. Pour plusieurs, ce sont les quatre coins d'une petite chambre bien triste en cette période de réjouissance. Je demande à tous d'avoir une pensée spéciale pour celles et ceux qui n'ont rien pour se réjouir en cette journée particulière. N'hésitez pas à les visiter ou à donner aux organismes qui peuvent les aider à passer un beau Noël. Trop de gens sont touchés, mais trop de gens les ignorent également. En cette période de paix, un petit geste pourrait être grandement apprécié.

J'aimerais vous souhaiter à toutes et à tous une très belle période des fêtes et une très belle année 2016. Profitez de chaque moment qui passe. Profitez des instants partagés avec vos proches et amis. Soyez entourés de paix et d'amour.

Bonne lecture.

Caroline Fortin, présidente



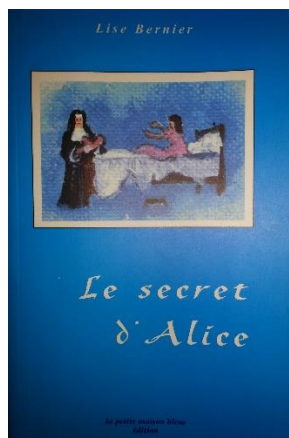
Venez nous visiter en grand nombre sur notre page (cliquez sur l'image et vous serez redirigé sur notre page)

facebook



Suggestions de lecture ou autres

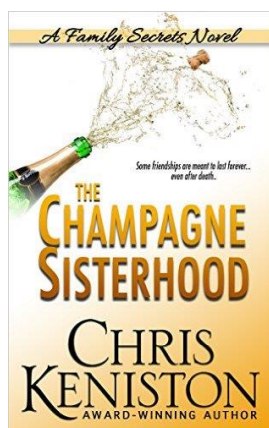
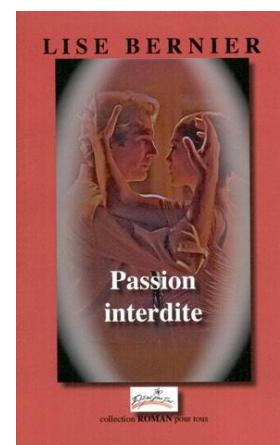
Vous avez des suggestions de lecture, de films, de documentaires et/ou d'activités, envoyez-nous les coordonnées par courrier électronique au : cfortin@mouvement-retrouvailles.gc.ca et nous en prendrons bonne note.



(En français) **Le secret d'Alice** – de Lise Bernier, La petite maison bleue édition, 2002 – Au tournant des années 1940, Alice, jeune enseignante, a une aventure avec son cousin. Le travail de celui-ci l'amène à s'exiler en Abitibi, avant même qu'Alice ait pu lui annoncer sa grossesse. Là commence le drame d'Alice. Son séjour à la crèche, son désespoir de devoir abandonner son enfant, sa nouvelle vie dans une paroisse de colonisation... Un regard réaliste sur ce passé encore récent où l'observance de principes stricts créait des situations souvent dramatiques, pouvant conduire au désespoir. Une captivante intrigue amoureuse pleine de surprises et de dénouements inattendus.

Lise Bernier est née à Saint-Athanase et réside maintenant à Notre-Dame-du-Lac. Mordue d'écriture, elle se laisse aller à son rêve depuis toujours, écrire et imaginer des personnages plus grands que nature mais tirés du quotidien. Pour ses lecteurs et lectrices qui sont nombreux à manifester de l'intérêt envers ses histoires toujours plus intéressantes les unes que les autres, Lise Bernier a conçu une suite attendue à son dernier livre, Le secret d'Alice... Passion interdite...

Passion interdite – de Lise Bernier, Ed. Pour tous, 2009 – Passion interdite fait revivre la fin des années 50 où tout était à faire. Le Québec n'était encore qu'une vaste fourmilière en devenir, attaché à ses préjugés et ses entraves. L'amour fleurit dans le cœur de Julie et de celui de Gabriel. Mais leur amour naît sous un mauvais jour. Derrière lui, se cache un terrible secret... Découvrez-le dans Passion interdite.



(En anglais) – **The Champagne Sisterhood** – de Chris Keniston, Indie House Publishing, 2013 - Une promesse faite sur un lit de mort. Anna et ses amis doivent démêler un réseau de secrets bien gardés qui menacent les choses qu'elle a de plus précieuses. Depuis des années, l'amitié d'Anna, Kat, Erin et Barbara a survécu au temps et à la distance. Maintenant à la direction d'un des plus grands magasins de New York, Anna est fiancée à un politicien issu d'une famille riche de la vieille école et vit la vie rêvée. Lorsqu'elle reçoit un mot l'informant que son amie a été impliquée dans un accident, rien ne peut l'empêcher de se rendre à San Francisco. À l'hôpital, Anna promet de garder sa filleule en sécurité. Apprendre à prendre soin d'un bébé qui ne peut pas supporter sa vue est seulement le commencement des défis d'Anna.

Des événements mystérieux sabotent ses efforts au travail et les fantômes du passé menacent de l'empêcher de garder ses promesses. Anna doit choisir entre ses rêves et l'amitié. Peut-elle, avec la Champagne Sisterhood, démêler la vérité derrière les secrets?

« Loin des yeux, près du cœur »



L'émission « Loin des yeux, près du cœur » a repris du service. Mme Normay St-Pierre et son acolyte Jean-Paul, vous attendent sur les ondes de CJLV 1570AM – Radio mieux-être (région de Laval), le dimanche matin, de 11h00 à 11h30, en rediffusion à 19h00. Il est également possible de l'écouter en direct sur Internet (www.radiomieuxetre.com). Si vous désirez participer à l'émission pour partager votre vécu, pour raconter vos démarches, pour placer un avis de recherche, contactez Normay St-Pierre directement à : normay.stpierre@videotron.ca

Vous pourrez écouter l'enregistrement de l'émission au cours de la semaine qui suivra et il sera placé, selon la nouvelle formule de cette année, sur la page Facebook de *Loin des yeux, près du cœur*, suite aux résumés de l'émission.

Volet politique

Absolument rien à mentionner depuis notre visite à la Commission des institutions a tenu une consultation générale et auditions publiques sur le document intitulé « Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels », le 3 septembre dernier.

Même s'il y a eu consensus sur l'urgence de remettre ce dossier à l'agenda parlementaire, deux mois et plus sont passés, et rien n'a été fait... Semble-t-il que nous n'avons pas tous la même décision du mot « urgence ».

L'adoption au Québec : le droit de savoir

Le site « *L'adoption au Québec : le droit de savoir* », lequel s'adresse aux personnes ayant fait l'objet d'un consentement à l'adoption qu'elles aient été adoptées ou non et aux parents biologiques dont l'enfant fut remis aux autorités publiques ou aux privés dans le but de le faire adopter est maintenant accessible via le site du Mouvement Retrouvailles.

Ce site a été principalement réalisé par J.P. Arcoragi, A. Desaulniers et S. Renault. Un groupe de réforme législative qui vise à faire modifier les lois concernées afin de faciliter les retrouvailles et l'obtention, le cas échéant, des antécédents héréditaires. Bien que ce site est lié à la réalité du Québec, les arguments et les travaux exposés peuvent être utiles pour la modification des lois sur l'adoption dans d'autres législatures.



Ce site est maintenu pour des fins historiques et de références

Visitez le site : [www.mouvement-retrouvailles.qc.ca/adoption droit de savoir](http://www.mouvement-retrouvailles.qc.ca/adoption_droit_de_savoir)

Publié le 7 novembre 2015 à 16h20 – La Presse.ca

Les enfants adoptés du Québec veulent des réponses



Julie Levenhagen est née le 26 juillet 1981 à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

PHOTO LA PRESSE CANADIENNE/JULIE LEVENHAGEN

MORGAN LOWRIE

La Presse Canadienne

Lorsqu'elle a été adoptée dans un hôpital de Montréal à neuf jours d'existence, Julie Levenhagen était connue simplement comme « bébé Agathe ».

À présent, quelque 34 ans plus tard, découragée par ses tentatives ratées d'en apprendre plus sur ses origines, M^{me} Levenhagen s'est tournée vers Facebook, avec le peu d'information dont elle dispose : elle est née le 26 juillet 1981 à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, d'un père électricien de 32 ans et d'une mère assistante-infirmière de 22 ans, qui avait six frères et sœurs.

Puisque les dossiers d'adoption sont confidentiels au Québec, ces informations, qui ne permettent pas d'identifier quelqu'un, sont tout ce à quoi M^{me} Levenhagen a droit, à moins que ses parents biologiques soient retrouvés et qu'ils acceptent d'être identifiés.

« C'est très frustrant car beaucoup d'adoptés sentent que c'est leur droit de savoir d'où ils viennent, a-t-elle confié. C'est un besoin humain inné. »

Julie Levenhagen vit maintenant en Arizona. Elle a déposé une demande au centre jeunesse chargé de son dossier en novembre dernier. Les responsables tenteront de joindre ses parents biologiques et de leur demander s'ils consentent à ouvrir le dossier.

Jusqu'à maintenant, c'est le silence radio. Ce n'est pas une surprise : le processus peut prendre entre 12 et 18 mois. Mais si ses parents biologiques sont morts ou ne peuvent être retrouvés, elle ne peut connaître leurs noms, consulter son dossier d'adoption ou obtenir les dossiers médicaux qui, croit-elle, pourraient être pertinents pour sa santé.

« Le meilleur scénario serait que je reprenne contact avec ma famille et que j'aie plus de gens dans ma vie. Le pire serait qu'ils choisissent de ne pas reprendre contact, ce que je comprendrais. Mais j'espère pouvoir au moins obtenir les dossiers médicaux et des informations sur les maladies qui affligent ma famille, s'il y en a. »

Caroline Fortin, la présidente d'un organisme qui milite pour les droits des enfants adoptés et leur famille, considère que Québec est en retard en ce qui a trait aux lois sur l'adoption.

La Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador ont changé leurs lois pour faciliter l'accès aux dossiers d'adoption tant pour les enfants que les parents biologiques.

Au cours des dernières années, les gouvernements québécois ont semblé ouverts à étudier le dossier. Le Parti libéral et le Parti québécois ont tous deux présenté des projets de loi, en 2012 et 2013, respectivement, bien qu'aucun n'ait été adopté.

Les deux réglementations proposées prévoyaient de permettre aux enfants adoptés de connaître l'identité de leurs parents biologiques s'ils le souhaitaient, et vice versa, à moins que l'une des parties n'impose un veto sur la divulgation, pour que leurs informations demeurent confidentielles.

En juin, un comité mandaté par le gouvernement a recommandé d'importantes métamorphoses aux lois provinciales sur la famille, qui comprenaient de renverser la confidentialité des dossiers d'adoption et de reconnaître le droit aux enfants de connaître leurs origines. L'actuelle ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, a fait savoir qu'elle avait l'intention de déposer un nouveau projet de loi en la matière. Sa porte-parole confirme que c'est en préparation.

Selon Caroline Fortin, les présentes règles sont le produit d'une ère où des milliers de femmes faisaient face à d'importantes pressions religieuses, sociales ou familiales pour donner leur bébé en adoption. Aujourd'hui, dit-elle, les grossesses non désirées sont relativement rares et la plupart des enfants adoptés ont été retirés de leur famille par les services sociaux ou leur ont été confiés volontairement.

Atelier de journal créatif – Gatineau

Vous résidez près de Gatineau? Vous aimeriez participer à un atelier de journal créatif sur l'adoption? Voilà votre chance!

Le prochain atelier de journal créatif s'adressant aux personnes adoptées d'âge adulte, est une belle occasion pour s'arrêter et faire une introspection, d'une façon différente, sur son adoption.

Certaines personnes se sentent isolées dans leurs démarches. Cet atelier pourrait être une belle occasion de constater qu'ils ne sont pas seuls. Ils pourront y normaliser leur vécu et vivre un moment agréable. Pour ceux et celles qui s'appêtent à vivre des retrouvailles, ils pourront y faire un travail préparatoire.

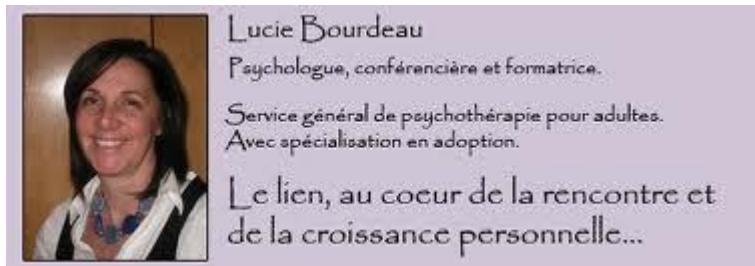
Atelier de journal créatif - L'adoption

Par le biais de l'art-thérapie et du journal créatif, venez explorer l'impact de l'adoption sur votre vécu.

Quand : 28 et 29 novembre 2015, de 9h00 à 16h30

Endroit : Ça Fabrik, 420, boul. Wilfrid Lavigne, Gatineau (secteur Aylmer)

Le journal créatif est une approche québécoise créée par Anne-Marie Jobin. Elle tire ses racines du journal intime et des approches sur la créativité. Elle combine le monde de l'écriture, du dessin et du collage. Nul besoin d'être un artiste pour bénéficier de l'approche.



Coût : 220 \$ incluant tout le matériel (reçu pour assurance).

Pour information ou pour réservation : Mme Lucie Bourdeau, psychologue 1-819684-4595.

Mme Bourdeau est l'auteure du livre « *Les retrouvailles en adoption, une quête de soi* ». Elle est animatrice certifiée du journal créatif.

Infos : info@luciebourdeau.ca OU www.luciebourdeau.ca/facebook



Vous avez déjà été membre du Mouvement Retrouvailles. Vos coordonnées ont changé. Vous avez réalisé des retrouvailles avec la personne recherchée ou vous avez obtenu des résultats du Centre jeunesse ou quoique ce soit d'autre, veuillez prendre quelques minutes pour nous en aviser. Plusieurs dossiers pour lesquels aucune mise à jour récente n'a été effectuée et certaines retrouvailles ne peuvent avoir lieu, faute de renseignements exacts au dossier. De plus, nous aimerions offrir la possibilité à tous de placer "gratuitement" un avis de recherche sur notre site Internet.

N'hésitez pas à nous contacter au 418-903-9960 ou 1-888-646-1060 ou par courriel à : cfortin@mouvement-retrouvailles.gc.ca

BONHEUR D'ADOPTION - Une minisérie documentaire à ne pas manquer!

C'est en ranimant les souvenirs de personnalités connues que le documentaire "Bonheur d'adoption" fera découvrir que l'adoption peut aussi être synonyme de bonheur!

Semaine du 16 novembre - première partie (L'adoption à une autre époque)

Ce sont les années des orphelinats, la période des filles mères, l'époque des cachettes... Cette première partie retrace des souvenirs et fait découvrir certains pans méconnus de la vie de Lise Dion, Natalie Lecompte et Thérèse Parisien. Pour écouter la première partie, [cliquez ici](#)

Semaine de 23 novembre - deuxième partie (L'adoption par la voie de la DPJ)

En compagnie de Stéphane Fallu et Stevens Siméon (ex-candidat de La Voix), tous deux enfants de la DPJ, et de François Massicotte qui a adopté deux enfants, cette deuxième partie démontre qu'il est possible de faire la différence dans la vie d'un enfant. Pour écouter la deuxième partie, [cliquez ici](#).

Une minisérie documentaire produite par les Productions Bazzo Bazzo et diffusée sur la chaîne Moi & Cie Télé dès le 16 novembre

Lundi 16h00
Jeudi 19h00
Vendredi 10h00
Dimanche 13h00



Des religieuses, des murs et des enfants

Par Micheline Dumont, historienne, professeure à l'Université de Sherbrooke

Un article publié dans la revue « L'Action nationale », volume 84, no 4, avril 1994, pages 483 à 508, en édition électronique réalisée pour le site Internet de l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep de Chicoutimi ([Les classiques des sciences sociales](#)).

Introduction

Au printemps de 1948, j'ai eu l'occasion avec quelques compagnes de mon école primaire, de visiter une crèche. Vraisemblablement, quelqu'un, le curé peut-être, ou la sœur directrice, avait pensé que cette visite pédagogique pourrait faire germer quelque vocation. Nous avons donc assisté, c'est le seul souvenir qui m'en reste, au déjeuner des petits garçons de trois ans. Ils étaient une soixantaine à jouer paisiblement aux deux extrémités d'une vaste pièce. Au centre de la salle, les deux religieuses qui les surveillaient étaient occupées, l'une, à tartiner de beurre des tranches de pain et à verser des verres de lait. Pendant qu'elle faisait manger un enfant assis sur une table, l'autre religieuse lui mettait ses bottines. Ces enfants étaient joyeux. La moitié chaussée, à gauche, ressemblait à la moitié déchaussée à droite. Je me souviens surtout d'un petit noir, plus souriant que les autres, qui m'avait bien intriguée. D'où pouvait-il venir ? Ma mère avait été bien embarrassée pour me l'expliquer. Comme elle avait semblé embarrassée de m'expliquer également comment il se faisait qu'il y avait tant d'enfants qui se retrouvaient, si jeunes, sans parents. Car ces enfants étaient des orphelins. Et le dictionnaire était très explicite sur la question : un orphelin est un enfant qui a perdu son père et sa mère ou l'un des deux. Je suis très reconnaissante à ma mère de ne pas m'avoir dit que ces enfants étaient « illégitimes ».

Ce concept d'enfant illégitime consacre la puissance d'une législation du mariage qui établit le droit patriarcal au mépris des réalités naturelles.



Avec ce concept abominable de l'illégitimité des enfants, je me retrouve au cœur de la question des « Enfants de Duplessis », et je voudrais, avant d'aborder mon propos, être très claire sur deux points. Tout d'abord, dans cette polarisation invraisemblable qui oppose en ce moment deux groupes de notre société, les membres de plusieurs congrégations religieuses et les « enfants de Duplessis », j'aimerais dire que mon objectif n'est pas d'excuser. Il n'est pas non plus d'accuser. Il est avant de tout de comprendre. Nous devons résister à une vision manichéenne de la société qui oppose systématiquement les « bons » et les « méchants », les « victimes » et les « bourreaux ». Les religieuses et les « enfants de Duplessis » constituent deux groupes marginaux de notre société. Le premier groupe, les religieuses, a bénéficié pendant plusieurs générations, d'une certaine considération. C'est une évidence de dire que l'entrée du Québec dans la modernité les a fait basculer dans le mépris collectif, témoins visibles d'une présumée grande noirceur qu'on veut oublier. Le second groupe, « les enfants de Duplessis », est passé du statut le plus ingrat de la société, parias sans existence légale qu'on dissimulait soigneusement derrière les

murs d'institutions gigantesques, à celui de personnes lésées dans leurs droits fondamentaux. Dans notre nouvelle société de droits, ce statut confère une notoriété certaine. Ce jeu de bascule entre les deux groupes ne peut toutefois nous dispenser d'essayer de comprendre.

Je voudrais de plus préciser, je tiens à le souligner, que nous devons accepter de vivre avec les conséquences d'une société de droits. Les individus ont le droit de réclamer justice, s'ils jugent qu'ils ont été lésés. Mais nous devons distinguer entre le processus judiciaire et l'explication historique. Je voudrais me situer clairement dans le champ de l'explication historique. J'aborderai successivement trois points : 1- la question des mères sans alliance ; 2- la question des orphelins ; 3- la question du système d'enfermement qui a si longtemps prévalu dans notre société.

1. Comprendre les mères sans alliance

Les mères sans alliance étaient tenues, par la loi, d'adopter leurs enfants pour qu'ils perdent leur statut d'illégitimité.

J'emprunte cette dénomination de « mères sans alliance » à l'anthropologue Renée Dandurand [1], expression qui a le mérite de mieux nommer cette catégorie sociale, sans l'opprobre social ou économique qui s'attache aux deux autres expressions qui sont le plus souvent utilisées. Pendant plus d'un siècle, on a parlé de « filles-mères ». L'expression, chargée de mépris social et moral, est apparue durant la décennie de 1870, nous rappelle l'historienne Marie-Aimée Cliche [2]. Les filles-mères avaient des « enfants illégitimes » qu'on s'empressait de dissimuler à la crèche. Cette historienne a bien démontré qu'à partir du siècle dernier, un changement radical dans la jurisprudence, combiné avec le nombre d'hospices et d'orphelinats, a eu pour résultat de faire retomber la charge de l'enfant dit illégitime sur la mère et sur les institutions charitables. Auparavant, on utilisait plutôt l'expression bâtard ou surtout, enfant naturel, et les recherches de Marie-Aimée Cliche ont bien démontré que, dans la société de la Nouvelle-France, notamment, les hommes jouissaient d'une plus grande liberté sexuelle que les femmes, mais que la loi et la coutume les obligeaient à assumer leurs responsabilités de géniteurs. Quoique

défavorisées par le système patriarcal, les filles-mères bénéficiaient quand même d'une certaine protection légale [3].

Ce concept d'enfant illégitime doit nous faire réfléchir. Il consacre la puissance d'une législation du mariage qui établit le droit patriarcal au mépris des réalités naturelles. On oublie que jusqu'au nouveau code de la famille, adopté en 1982, les mères sans alliance étaient tenues, par la loi, d'adopter leurs enfants pour qu'ils perdent leur statut d'illégitimité [4].

Pour chaque enfant placé à la crèche, il y a une mère, mais il y a également un père.

On sait que depuis les années 70, on parle maintenant de « mères célibataires », responsables le plus souvent de familles « monoparentales ». Et leurs enfants sont maintenant affublés d'un nouveau statut : monoparentaux. Les expressions sont maintenant connotées très négativement sur le plan économique, voire social. Le changement de vocabulaire ne saurait toutefois nous faire oublier la réalité qu'elle dissimule dans les deux cas : la déresponsabilité de la société en général et celle des pères en particulier, dans la protection et le soutien de l'enfance.

Pour chaque enfant

Si on se reporte aux décennies des années 1940 et 1950, époque où les enfants de mères sans alliance étaient très nombreux, nous devons nous rappeler que pour chaque enfant placé à la crèche, il y a une mère, dite naturelle, [comme si une mère pouvait n'être pas naturelle], une mère à qui on explique qu'elle doit céder son enfant à la crèche. Une mère qui vit dans la honte. Il faut lire le beau livre [5] de Louise Davis, *Le voile de la honte*, où elle rapporte le récit de sa propre naissance par sa vraie mère, après qu'elle l'eût retrouvée. [Louise Davis est une enfant adoptée qui a contribué au mouvement Retrouvailles. Elle a raconté le récit de ses recherches pour retrouver sa « vraie » mère dans *La maternité à bras ouverts* [6]].

Mais pour chaque enfant de la crèche, il y a également un père. D'après une étude faite à la crèche de la Miséricorde de Montréal, 66% de ces pères sont au courant de la situation [7]. On ne peut que conjecturer sur ce qui est advenu des autres. Il reste que 14% seulement de tous les pères, ont assumé une part de responsabilité financière de la grossesse et de l'accouchement. Vingt pour cent de tous ces pères sont déjà mariés. La plupart se sont hâtés d'oublier qu'ils étaient responsables de la naissance d'un enfant.

Pour chaque enfant placé à la crèche, il y a également des grands-parents maternels qui sont les grands responsables de la décision de leur fille.

Mais pour chaque enfant placé à la crèche, il y a également des grands-parents maternels qui sont les grands responsables de la décision de leur fille. Ils planifient le scénario du voyage, du séjour hors de la paroisse, qui expliquera aux yeux des voisins l'absence de leur fille pour une certaine période. Parfois, ils chasseront tout simplement leur fille de la maison. Elle doit s'exclure de la famille pour en sauvegarder l'honneur. Et cette attitude n'est pas condamnée : au contraire. C'est ce qu'il faut faire pour étouffer le scandale. La faute de leur fille est vue comme un échec de leur éducation, comme une faiblesse de leur surveillance, comme une tare indélébile. Aussi tard qu'en 1964, une sociologue interroge des femmes de la banlieue montréalaise. Sur 90 femmes interrogées, 89 répondent qu'elles refuseraient de garder à la maison l'enfant de leur fille célibataire. Et celle qui soutient l'opinion contraire se hâte d'ajouter : « Mais je déménagerais » [8]. La pression sociale, les règles sociales établissent un contrôle puissant qui

empêchent toute la famille de se réjouir d'un événement qui pourrait être heureux : la naissance d'un enfant.

Mais pour presque chaque enfant placé à la crèche, il y a souvent un prêtre, qui prend les moyens nécessaires pour que cette naissance ne soit pas connue, pour que la mère soit acheminée vers une institution religieuse, pour que l'enfant soit confié à la crèche, pour que le scandale ne soit pas public, pour que la culpabilité étreigne toutes les personnes impliquées.

Pour chaque enfant placé à la crèche, il y a la loi qui affirme que cet enfant est illégitime, qu'il n'aurait pas dû naître.

Pour chaque enfant placé à la crèche, il y a la loi qui affirme que cet enfant est illégitime, qu'il n'aurait pas dû naître, qu'il n'aura pas de statut social, qu'il sera à charge de la société. Il y a la religion qui affirme que cet enfant est un enfant du péché. Il y a le bon public qui dit d'un air entendu que cet enfant est un enfant de l'amour, mais qu'à cause de cela, il est voué à une vie sans amour. Il y a les notables que la bonne conscience de leur honorabilité reconforte sur leurs jugements sévères à l'endroit des « filles-mères ».

Des mères sans soutien

Entre 1949 et 1956, 20 876 enfants dits « illégitimes » sont nés au Québec. Il y en a eu d'autres auparavant, il y en a eu d'autres ensuite. Mais attardons-nous à ceux-là. Cela signifie 20 876 mères, 20 876 pères, 41 752 grands-parents maternels, vraisemblablement plusieurs centaines de prêtres qui ont pris la décision de placer ces enfants à la crèche, sous l'approbation collective d'une société bien-pensante qui ne se soucie guère du sort de ces enfants ou qui fait semblant de croire que c'est pour leur bien qu'ils sont destinés à passer leur vie derrière les murs des institutions.

Dans cette conjoncture, on trouve quelques dizaines de religieuses, les seules qui se soient effectivement occupées de ces mères sans alliance. Ce sont elles qui sont chargées de les héberger, de les encadrer, de leur transmettre le message de culpabilité que vocifère silencieusement l'ensemble de la société. Aujourd'hui, ce sont les seules que l'on blâme. Comment en sommes-nous venus à ne blâmer que les seules personnes qui se sont véritablement occupées de ces jeunes femmes [9] ?

On trouve quelques dizaines de religieuses, les seules qui se soient effectivement occupées de ces mères sans alliance.

Ces mères sont le plus souvent dans une ambivalence totale. Quelques-unes se soumettent aux directives qu'elles reçoivent et se hâtent d'abandonner leur enfant. Mais plusieurs sont déchirées. Elles hésitent. Elles gardent l'espoir qu'elles vont pouvoir revenir chercher leur enfant et le laissent provisoirement à la crèche. Pourtant, elles savent qu'elles seront sans aucun soutien. La pension aux mères nécessiteuses n'est versée que contre une garantie de moralité. Aucun prêtre, aucun notable ne signera le certificat de moralité qui lui permettrait de recevoir un soutien financier, si maigre soit-il, de l'État [10]. Malgré tout, elles s'informent de leur enfant. Ces enfants sont alors considérés comme « réservés ». Il suffit d'un appel téléphonique, d'une carte postale [11]. Ces enfants ne peuvent pas être adoptés. Et on se trouve avec ce douloureux paradoxe : plus une mère manifeste du souci pour son enfant, moins il a la chance d'être adopté, plus il sera soumis au régime de l'enfermement.

Aucun prêtre, aucun notable ne signera le certificat de moralité qui lui permettrait de recevoir un soutien financier, si maigre soit-il, de l'État.

On sait que le recours systématique à l'adoption n'a commencé à s'implanter au Québec qu'à la fin des années 30. Le processus se met en branle durant les années 40 au moment où s'organise la profession du service social [12]. Dès 1948, les deux tiers des mères sans alliance confient leur enfant à l'adoption. Prenons l'exemple de 1948. Sur les 256 mères qui n'ont pas cédé leur enfant, donc qui ont réservé leur bébé, 132 le confient à l'adoption quelques mois après leur sortie et 47 seulement le réclament. Mais 77 bébés continuent d'être hébergés à la crèche [13]. Ce recours à l'adoption sera toutefois de brève durée. Dès 1952, la moitié seulement des mères réservent leur enfant et avec la transformation des mentalités et des mesures sociales, la majorité des mères garderont leur enfant à partir des années 70 [14].

Mais on se trompe si on ne s'intéresse qu'aux enfants des mères sans alliance. Ainsi qu'on le verra maintenant, il faut comprendre également le système des orphelinats.

2. Comprendre les crèches et les orphelinats

Retournons, si vous le voulez bien, à la crèche que j'avais visitée dans mon enfance. Ce que je n'avais pas su, à ce moment-là, mais que j'ai appris depuis, c'est que les deux religieuses que j'avais observées à l'œuvre auprès des enfants, avaient vu au réveil de leur marmaille. Elles avaient habillé tout ce petit monde. Elles avaient changé les draps de ceux qui avaient mouillé leur lit. Une étude a démontré que 25% des orphelins mouillent leur lit. Elles les avaient installés sur leur pot. Elles verraient à les faire dîner, collationner, souper. Elles les mettraient au lit. Une fois par mois, elles passent une journée complète à leur couper les ongles et les cheveux. Elles les soignent quand ils sont malades. Elles s'occupent de leur linge. Elles consolent ceux qui tombent et se font de gros bobos. Elles calment les plus agités. Elles leur montrent à parler, et parmi leurs premiers mots, les enfants apprennent : « Madame, amenez-moi avec vous ! » Elles font ce travail sept jours par semaine, sans arrêt ni repos, sans pause syndicale, sans congé. Elles le font également sans salaire. Leur vocation les a incitées à choisir justement cette congrégation qui avait pour mission de s'occuper des orphelins.

Au-delà de deux ans, les orphelins ne sont plus guère choisis.

Le placement des enfants

Les crèches reçoivent, au Québec, tous les enfants dits « illégitimes », environ 2 700 par année. Or, à partir de 1950, plus de 2 500 d'entre eux sont légalement adoptés [15]. Mais les enfants réservés, on l'a vu, ne peuvent être adoptés. Au-delà de deux ans, les orphelins ne sont plus guère choisis car les parents adoptifs souhaitent adopter un enfant qui soit le plus jeune possible. Les filles sont adoptées plus facilement que les garçons. Les enfants affectés d'un léger défaut physique ne sont pas choisis, pas davantage que ceux qui sont malades ou handicapés, ou encore ceux qui sont de sang mêlé. En 1960, dans une crèche de Montréal, le quart des enfants sont handicapés. La crèche ne devait être pour eux qu'un lieu d'hébergement temporaire mais plusieurs y séjournent pendant de longues périodes faute d'espace ou par manque d'institutions spécialisées [16].

Un orphelin n'est pas un enfant qui a perdu ses parents. C'est plutôt le nom de celui qui est hébergé dans un orphelinat.

À partir des années 50, le nombre d'orphelins devrait donc théoriquement baisser. Pourtant, les crèches et les orphelinats débordent. Il y a 16 crèches au Québec ; 53 orphelinats. On y trouve près de 8 000 enfants. C'est que les religieuses hébergent également des enfants confiés par les familles en difficulté. On place les enfants à l'orphelinat le temps de la maladie de la mère, le temps de traverser un coup dur. Depuis le milieu du XIXe siècle, c'est une stratégie familiale reconnue et acceptée. Bien des veufs ont dû se résigner, sur les conseils de leur curé, à placer leurs enfants à l'orphelinat. Durant les années 50, 21% des enfants confiés aux religieuses ont une mère et un père, 67% ont soit l'un, soit l'autre. Toutes les études démontrent que la proportion de vrais orphelins ne dépasse que rarement 12%. [17]

Ainsi, à l'orphelinat de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Sherbrooke, cette proportion n'atteint que 3%. La très grande majorité des enfants n'y sont placés que de façon temporaire, moins de 12 mois dans 60% des cas. Seuls 6,3% des enfants de l'orphelinat y sont demeurés plus de cinq ans [18]. Il faut compter également sur le placement des enfants qui sont considérés comme vivant dans un milieu dangereux : parents alcooliques ou déserteurs, parents séparés, abus sexuels, inceste, enfants battus, toute la triste litanie des misères sociales et familiales, qui existait à ce moment-là mais dont on ne parlait jamais. En fait, il faut corriger la définition du dictionnaire : un orphelin n'est pas un enfant qui a perdu ses parents. C'est plutôt le nom de celui qui est hébergé dans un orphelinat.

Dans une institution de l'époque, on a prévu diverses catégories de fillettes : les « préservées », les « protégées », les « réformées », vocabulaire éclairant sur la pédagogie qui inspire l'ensemble des œuvres, pédagogie basée sur la conversion et le retrait du monde [19]. Les murs de l'institution sont vus comme le meilleur rempart de protection pour les âmes de tous ces enfants.

En un siècle, les religieuses qui s'en occupent ont développé des méthodes pédagogiques éprouvées.

Le destin d'un orphelin

Quel est le destin d'un orphelin ? De la naissance à trois ans, parfois à six ans, ils vivent dans une crèche. A partir de six ans, on les place dans les orphelinats, où ils reçoivent des rudiments d'instruction. En un siècle, les religieuses qui s'en occupent ont développé des méthodes pédagogiques éprouvées, qui ne diffèrent guère de celles qui sont utilisées dans les divers pensionnats. Vie réglée comme du papier à musique, du lever matinal au coucher. Déambulations en rangs, horaire scandé par la liturgie et les prières, longues périodes de silence, amusements sur commande, en groupes, l'ensemble baignant dans une réticence certaine face à l'initiative personnelle. Quiconque a tâté du pensionnat sait de quoi il est question. Et au Québec, cette expérience n'est pas exceptionnelle. La très grande majorité des adolescentes et adolescents aux études sont pensionnaires au collège, au pensionnat, à l'école normale, au jardin de l'enfance. On trouve au Québec en 1950, environ 12 600 garçons de 12 à 16 ans et 13 000 filles du même âge aux études dans les internats variés [20]. Chacune et chacun pourrait en avoir long à raconter sur les déboires de la vie de pensionnaire ! Mais nous avons dans les orphelinats une différence essentielle : cette vie disciplinaire ne connaît jamais de repos. Aucune vacance, ni pour les orphelins, ni pour les religieuses qui s'en occupent.

À partir de treize ans, on les confie à l'un ou l'autre des orphelinats spécialisés, ou dans une école d'industrie, qui est le nom poli que l'on donne à plusieurs écoles de réforme. Quelques-uns sont envoyés dans des institutions spécialisées, mieux équipées pour faire face aux problèmes de déficience physique ou intellectuelle : ce sont les plus malheureux de tous. Si malheureux, en fait, qu'ils ne sont souvent même plus en mesure d'exprimer leur révolte. Ces transferts sont généralement définitifs [21]. Quant à ceux qui ont assez d'énergie pour se révolter, on les destine à l'école de réforme ou, pire, à l'asile

d'aliénés. Dans l'univers réglementé de l'enfermement institutionnel, l'asile d'aliénés représente la seule institution qui peut héberger ceux et celles dont personne ne veut. La loi de la Curatelle publique leur enlève alors tous leurs droits individuels : un aliéné est un incapable, devant la loi [22].

À partir de 1945, la population des orphelinats et des diverses maisons d'hébergement est de plus en plus constituée de défavorisés.

À seize ans, ils quittent en principe les institutions pour se retrouver dans un monde dont ils ignorent tous les rouages. Quoi d'étonnant si plusieurs « choisissent » de demeurer dans les institutions qui les hébergent, comme employés. Ceux qui se trouvent dans les asiles d'aliénés ne peuvent que difficilement sortir, à cause de la loi de la Curatelle publique.

Les vrais orphelins

À partir de 1945, la population des orphelinats et des diverses maisons d'hébergement est de plus en plus constituée de défavorisés. Les défavorisés de la famille : les vrais orphelins, les enfants des foyers séparés, et les enfants de parents jugés indignes. Les défavorisés de la loi : les enfants dits illégitimes réservés par leurs mères ou non choisis par des parents adoptifs. Les défavorisés de l'aisance : les enfants de familles pauvres. Les défavorisés de la santé : les enfants nés avec des maladies congénitales graves. Les défavorisés de l'intelligence : les enfants jugés inaptes à tout apprentissage intellectuel. Ces deux catégories d'enfants sont souvent placés même par des familles aisées.

Ceux qu'on appelle aujourd'hui les « enfants de Duplessis » sont donc en réalité des enfants abandonnés qui ont, à l'aube de leur vie, perdu leurs parents, raté leur adoption.

L'encombrement des institutions est invraisemblable. Dans son ouvrage *L'enfant sans soutien*, Charles-Edouard Bourgeois, mentionne des taux d'occupation qui dépassent les 100% [23]. Les religieuses trouvent des enfants dans leur jardin, sur le seuil de leur porte. Très souvent, parvenus à l'âge de 15 ou 16 ans, ces enfants manifestent un retard psychologique et intellectuel flagrant. « Leur handicap n'est pas inné mais acquis, faute d'éveil. Ceux qu'on appelle aujourd'hui les "enfants de Duplessis" sont donc en réalité des enfants abandonnés qui ont, à l'aube de leur vie, perdu leurs parents, raté leur adoption, et pour qui commence alors, sur ce fond d'exclusion, une longue dépendance institutionnelle, jalonnée de carences affectives et de difficultés d'apprentissage [24] ».

La société québécoise s'est interrogée périodiquement sur son système de bien-être social à l'endroit des enfants. Au début des années 30, l'opinion générale était que le rôle des congrégations religieuses était central et que grâce à lui, la province pouvait faire d'inappréciables économies [25]. C'était l'opinion d'Arthur Saint-Pierre, un spécialiste des affaires sociales des années 1930. À cette époque on ne remet aucunement en question l'enfermement des enfants en institution. En 1943, des cas de négligence criminelle auprès d'enfants placés dans des foyers d'accueil suscite une enquête publique. L'enquête Garneau. Pour la première fois, on établit le principe « que le foyer et la famille constituent l'entourage naturel où l'enfant sera éduqué et orienté au cours de ses années de prématurité et de dépendance » [26].

Au début des années 30, l'opinion générale était que le rôle des congrégations religieuses était central.

À ce moment-là, la formule des orphelinats est timidement remise en question et les nouveaux praticiens du service social songent à généraliser le recours aux foyers nourriciers, comme dans les provinces anglophones. Sur les entrefaites, Arthur Saint-Pierre revient à la charge et dirige une enquête auprès des anciens pensionnaires des orphelinats. Il conclut au bien-fondé de la formule [27]. Or, à ce moment-là, en 1945, 7 530 enfants sont passés par les crèches ; 8 811 enfants, par les orphelinats, 2 210 enfants par les orphelinats dit spécialisés, 705 enfants par les institutions réservées aux enfants handicapés, 1 917 enfants dans les asiles d'aliénés [28].

Mais attardons-nous aux enfants qui ont été placés dans des hôpitaux psychiatriques. On l'a vu, la loi de la Curatelle publique en fait des incapables, impuissants à décider de leur sort, à quitter volontairement l'institution. Les religieuses étaient les premières à déplorer l'internement des enfants dans les hôpitaux psychiatriques. Dès 1946, elles faisaient des plans pour créer une institution spécialisée dans la réhabilitation des enfants retardés. Ouverte en 1950, cette école aurait pu combler un vide certain. Mais en 1954, l'État ordonne sa transformation en institution d'hébergement pour aliénés [29].

Cette décision est au cœur de la question des « Enfants de Duplessis ». On ne peut que constater la réticence de l'État à financer toute entreprise de réhabilitation. L'hôpital psychiatrique devient ainsi la seule destination au sortir de l'orphelinat.

Dans toutes ces institutions, quelques centaines de religieuses, sans aucun salaire, voient à l'entretien de tous ces enfants.

Pour les religieuses débordées, c'est la solution au surpeuplement de leurs institutions, avec l'approbation d'un diagnostic médical qui est davantage un bordereau de transfert qu'une véritable analyse du comportement. Il est certain que toute les histoires d'horreur qui ont circulé depuis un an dans les médias réfèrent à ces cas douloureux, surtout dans le cas d'enfants aux personnalités fortes qui troublaient la belle discipline indispensable au fonctionnement des institutions et qui protestaient à leur manière du sort qui leur était infligé. Avant que la médication chimique ne confine cette clientèle captive aux oscillations de leur chaise berçante, on a eu recours systématiquement à la contention, à la camisole de force, aux électrochocs. C'est la règle dans un grand nombre d'institutions psychiatriques à travers toute l'Amérique jusqu'aux années 60.

Mais ce qu'il faut retenir surtout, c'est que dans toutes ces institutions, quelques centaines de religieuses, sans aucun salaire, voient à l'entretien de tous ces enfants. Un grand nombre de ces enfants, rappelons-le, ont des parents. Mais dans la société d'alors, l'enfant n'a aucun statut. Il n'a aucun droit. Les enfants sont retirés de l'école à l'aube de l'adolescence. On trouve au Québec, en 1941, 18 372 garçons de quinze et seize ans au travail, dont 76% sans aucun salaire dans l'entreprise agricole familiale. On trouve 3 264 filles au travail, dont 72% sans aucun salaire dans le travail domestique familial. Ils sont encore presque aussi nombreux en 1951 : 13 649 garçons et 5 083 filles [30]. L'opinion publique ne s'émeut pas beaucoup sur le sort des enfants. Surtout pas de ceux qu'on ne voit pas, derrière les murs des institutions.

3. Comprendre le système d'enfermement

Ce qui est spécifique au Québec, c'est le recours systématique aux congrégations religieuses pour faire fonctionner, à moindre coût, toutes ces institutions.

Durant l'Ancien Régime, on avait eu recours, notamment dans les pays catholiques, à l'Hôpital-Général pour y héberger toutes les personnes jugées indésirables ou incapables de subvenir à leurs besoins : mendiants, malades, vieillards, orphelins, mères sans alliance, fous, aveugles. Avec le début de la révolution industrielle, au XIXe siècle, le nombre de marginaux de toutes sortes se met à proliférer à la faveur de l'urbanisation et les institutions traditionnelles sont vite débordées. Divers mouvements de réforme sociale mettent alors en place tout un réseau d'institutions spécialisées pour héberger ces diverses clientèles : des crèches, des orphelinats et des salles d'asile pour les enfants ; des hospices pour les vieillards ; des écoles de réforme et des écoles d'industrie pour séparer les adolescents délinquants des deux sexes des criminels qu'ils côtoient dans les prisons ; des refuges pour les mères sans alliance ; d'autres, pour les prostituées ; des institutions spécialisées destinées aux sourds-muets, aux aveugles, aux arriérés, aux aliénés ; des sanatoriums pour les tuberculeux.

La théorie consiste à rassembler les personnes pour mieux organiser les secours, les méthodes d'éducation, voire les méthodes de réhabilitation dans un milieu protégé par l'enfermement. Durant tout le XIXe siècle, l'Europe et l'Amérique se sont couvertes d'institutions gigantesques. On aurait tort de penser que le phénomène est spécifique au Québec. Ce qui est spécifique au Québec, c'est le recours systématique aux congrégations religieuses pour faire fonctionner, à moindre coût, toutes ces institutions.

Il n'est pas facile, dans le cadre de cet exposé, de résumer toutes les transformations des institutions québécoises durant un siècle ainsi que les législations qui y sont liées. Pour y voir plus clair, nous distinguerons quatre périodes qui ont généré des relations différentes entre l'État et les congrégations religieuses. Nous nous limiterons aux institutions réservées aux enfants.

L'action des congrégations

Jusqu'à 1921, la responsabilité des institutions est presque entièrement laissée à l'Église par l'action des congrégations.

De l'implantation des institutions jusqu'à 1921, la responsabilité des institutions est presque entièrement laissée à l'Église par l'action des congrégations. Le financement de l'État ne touche guère les institutions destinées aux enfants, si ce n'est les salles d'asile qui reçoivent 0,25\$ par semaine par enfant. Et encore, ce financement finit par se résumer à une subvention statutaire annuelle de quelques centaines de dollars, au début du XXe siècle [31]. Le gouvernement finance également les écoles de réforme et les écoles d'industrie, qui permettent aux orphelins plus âgés et aux délinquants [32] d'apprendre théoriquement un métier. Les crèches et les orphelinats sont entièrement dépendants de la charité privée.

C'est dire que les religieuses sont responsables de tout le processus, de la collecte des fonds à la gestion et à l'organisation des maisons. Leur dévouement est une sorte d'évidence qui suscite l'admiration. À cette époque, un orphelinat est le plus souvent jumelé à une autre œuvre, hospice, pensionnat, voire hôpital, ce qui permet vraisemblablement l'organisation fonctionnelle du système. Notons que le principe de base reste l'enfermement et que personne, à cette époque, ne remet en question ce système. Notons surtout le peu de cas que l'État québécois fait du sort de ses enfants en difficulté.

L'Assistance publique

En 1945, les crèches reçoivent 0,60\$ par jour pour un nourrisson ; l'enfant d'un an et plus reçoit 0, 54\$ par jour ; l'enfant malade, 1,05\$.

En 1921, on entame une seconde période. Le gouvernement provincial vote la première loi de l'Assistance publique qui répartit la charge financière par tiers entre le gouvernement provincial, les municipalités et les institutions elles-mêmes [33]. Cette loi permet véritablement aux institutions de se trouver un mode de fonctionnement efficace. Elle permet surtout la spécialisation et la multiplication des institutions. N'allons pas toutefois penser que les sommes d'argent investies sont considérables. Les montants alloués sont minimes et demeurent presque inchangés durant les premières décennies. En 1945, les crèches reçoivent 0,60\$ par jour pour un nourrisson ; l'enfant d'un an et plus reçoit 0,54\$ par jour ; l'enfant malade, 1,05\$. Un orphelinat reçoit 0,36\$ pour une orpheline, 0,45\$ pour un orphelin. [Pourquoi la différence ? Mystère !] Un orphelinat spécialisé reçoit 0,57\$ par pensionnaire. Ces sommes doivent couvrir tous les frais y compris les salaires du personnel laïc. Mais les religieuses ne touchent aucun salaire. En 1953, ces montants seront légèrement augmentés : 2,25\$ pour un enfant dans une crèche ; 4,50\$ pour un enfant malade ; 2,10\$ pour un orphelin de 5 à 11 ans et 2,70\$ pour un orphelin de 12 à 18 ans. Notons que, dans ce système, un enfant doit être dans une institution pour être subventionné. Quoi d'étonnant si tant de parents, en période de crise, mettent leurs enfants à l'orphelinat.

Car on le sait, la période des années 30 bouleverse tout l'Occident et le Québec par une crise économique sans précédent. Les institutions sont vite débordées et plusieurs commissions d'enquête tentent de proposer des solutions au financement de la charité publique.

Un enfant doit être dans une institution pour être subventionné. Quoi d'étonnant si tant de parents, en période de crise, mettent leurs enfants à l'orphelinat.

En 1935, un orphelinat agricole est fermé, vraisemblablement à cause des conditions précaires et lamentables qui y prévalent pour les enfants. La raison « officielle » est que le gouvernement a interrompu son contrat avec la congrégation qui le dirigeait. [34] Tous les enfants de moins de dix ans, 264 exactement, sont alors transportés dans une crèche montréalaise. Chaque religieuse voit donc le nombre d'enfants confiés à ses soins augmenter brutalement. Si les religieuses n'avaient pas accepté [35] cette charge trop lourde, qui se serait occupé de ces enfants ?

Déjà, à cette époque, plusieurs théories s'opposent sur les principes qui doivent animer ces solutions. Les tenants du conservatisme commencent à se heurter à des penseurs qui font intervenir le principe de la justice sociale, au détriment selon eux, du devoir de charité. La justice peut-elle exister pour tout le monde ?

Durant cette période, les religieuses mettent à profit leur expérience. Elles mettent sur pied un système de division du travail, [la cuisine, la buanderie, les soins infirmiers, la surveillance, l'école, le vestiaire, les locaux, etc.] qui constitue une organisation rationnelle dans l'institution et permet de secourir le maximum d'enfants avec le minimum de personnel et d'argent. Leur dévouement dissimule un savoir-faire certain ; elles ont mis sur pied une authentique tradition de service en milieu institutionnel, tradition dont la gestion était entièrement gratuite. Il faudrait combien de cadres aujourd'hui pour gérer une crèche de 800 enfants ? Selon les normes de l'époque, les enfants hébergés par les religieuses reçoivent tous les soins auxquels ils ont droit. Le nombre d'enfants confiés à chaque religieuse nous semble aujourd'hui invraisemblable : il varie de 30 à 70, mais c'est la réalité [36]. Heureusement, dans les crèches, les religieuses sont aidées par les étudiantes en sciences infirmières, en puériculture et, souvent, par les mères elles-mêmes qui paient ainsi la pension de leur hébergement durant les derniers mois de leur grossesse. Mais l'État, lui, ne collabore pas. Dans un orphelinat, les enfants ont droit aux services d'un

médecin et d'un dentiste, trois heures par mois. S'il se produit une urgence, il faut payer un médecin a même la maigre subvention reçue. L'État ne paie pas les médicaments [37].

Il faudrait combien de cadres aujourd'hui pour gérer une crèche de 800 enfants ?

Mais à partir de 1937, de nouvelles mesures sociales annoncent que le statu quo est sur le point de cesser. En 1937, le gouvernement provincial vote la loi pour les mères nécessiteuses, qui, toute impuissante et injuste qu'elle soit, amorce une timide intervention de l'État auprès des personnes qui ne résident pas dans une institution. Serait-ce la fin de l'enfermement ? Non. Pas encore. Par ailleurs, deux nouvelles lois viennent bouleverser la vie des familles. En 1943, la loi provinciale de l'instruction obligatoire augmente la responsabilité des orphelinats : les religieuses pourront-elles assurer la fréquentation scolaire jusqu'à 16 ans ? En 1945, la loi fédérale des allocations familiales vient ajouter une nouvelle variable ? Qui administrera l'allocation perçue par un orphelin ? Comme l'a bien démontré Dominique Jean [38], cette intervention directe de l'État, provincial et de l'État fédéral dans la vie des familles aura des répercussions sur la vie de tous les enfants, même ceux des orphelinats.

Une période de bouleversements

De 1945 à 1960. Se produit toute une série de phénomènes qui vont modifier de fond en comble la vie des enfants placés en institution.

Commence alors une troisième période. C'est une ère de bouleversements qui va grosso modo de 1945 à 1960. Se produit alors toute une série de phénomènes qui vont modifier de fond en comble la vie des enfants placés en institution. C'est d'abord, l'organisation des principales agences d'adoption au cours des années 40, dans un mouvement qui amènera la généralisation de l'adoption pour les enfants nés hors mariage. C'est également l'émergence de toute une série de professions qui se cherchent une place dans la nouvelle organisation sociale : le service social, la psychologie, tout le secteur du paramédical, l'administration, l'éducation spécialisée. Les idées discutées durant les années 30 ont maintenant des promoteurs et au centre de leurs idées se retrouve un nouveau principe : il ne faut plus enfermer les enfants.

C'est pourquoi on a de plus en plus recours au placement en milieu familial via les agences privées de service social. Des milliers d'enfants commencent alors à être placés dans les foyers nourriciers. On en comptait déjà plus de 7 000 en 1960 [39].

Les religieuses exécutent un travail concurrentiel avec celui que les nouveaux spécialistes pourraient faire. Elles sont vues comme des concurrentes redoutables puisqu'elles travaillent sans salaire. C'est alors que commence à poindre une suspicion sur la valeur du travail des religieuses. Dans le souffle de modernité qui commence à déferler sur le Québec, il n'est pas malaisé de trouver des failles dans leur système. De nouvelles normes psychologiques et sociales, naguère jugées hérétiques, sont maintenant considérées avec bienveillance. Les religieuses elles-mêmes tentent de les appliquer dans certaines de leurs institutions.

Les religieuses sont vues comme des concurrentes redoutables puisqu'elles travaillent sans salaire.

Mais il y a plus grave. Alors que les besoins se font plus pressants, les vocations commencent à se tarir. De plus en plus, les religieuses sont tenues d'embaucher du personnel laïc qu'elles doivent rémunérer. Désormais, elles ne sont plus seules avec les enfants à l'intérieur des murs. Leur tradition de dévouement commence à être contestée. Leurs méthodes de travail ne peuvent être imposées au personnel laïc.

Toutefois, le gouvernement provincial est leur plus grand allié. Cela est particulièrement évident dans le secteur de la santé mentale. Alors que partout en Amérique on procède au démantèlement des vastes asiles d'aliénés, au Québec on entreprend un ambitieux programme de construction : L'Annonciation, Joliette, Roberval, Sherbrooke. Entre 1944 et 1960, plus de cinquante millions sont dépensés pour la construction de gigantesques hôpitaux psychiatriques qui viendront désengorger Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Michel-Archange. Et on ne lésine pas sur la qualité. Chaque construction est dotée des plus récentes technologies médicales. À l'Annonciation, un hôpital réservé aux hommes, on a même installé un magnifique bloc obstétrical [40]. Le gouvernement de l'Union nationale s'en vante dans sa publicité électorale comme d'une audacieuse innovation [41]. Il faut dire que les entrepreneurs sont plus importants pour la caisse électorale du Parti que les promoteurs de la réforme des services sociaux, tous rassemblés dans l'opposition.

Est-ce étonnant ? C'est justement durant cette période de construction intense que le nombre de transferts d'enfants aux hôpitaux psychiatriques est le plus grand. Certes on a commencé à fermer les orphelinats. Mais un malheureux groupe d'enfants abandonnés de tous ont fait les frais de l'opération. La plupart ne pourront quitter l'hôpital psychiatrique qu'au moment où on procédera à la désinstitutionalisation des malades mentaux après 1970.

Les entrepreneurs sont plus importants pour la caisse électorale du Parti que les promoteurs de la réforme des services sociaux.

En 1962, l'enquête Bédard a identifié environ 1 500 enfants de moins de 16 ans dans huit hôpitaux psychiatriques [42]. Ce nombre représente un infime pourcentage de l'ensemble des malades. De ce nombre, il y avait certes d'authentiques malades mentaux, mais vraisemblablement, un nombre impossible à identifier d'anciens pensionnaires des orphelinats qui avaient été « placés » dans ces institutions. Cette enquête avait aussi stigmatisé l'incurie d'un système de soins qui ne visait nullement la réhabilitation et qui était maintenu avec la complicité des psychiatres, du ministre de la Santé, du Collège des médecins et des parents des malades mentaux. Les congrégations religieuses ne sont certes pas seules à endosser cette responsabilité.

Révolte contre le système

Au début des années 60, une nouvelle conjoncture se met en place, qui va complètement transformer le rôle des religieuses. Dans le renouveau et l'ébullition suscitée par ladite Révolution tranquille, le dévouement est désormais perçu comme inefficace et illégitime. Il est temps de passer au savoir-faire des nouveaux spécialistes en gestion, en santé et en travail social qui piaffent aux portes des institutions. « Il importe, dit-on, de considérer le(s) problème(s) sous l'angle scientifique et professionnel » [43]

Après les campagnes de l'abbé Pierre Hurteau entre 1962 et 1970, la plupart des crèches seront fermées. Progressivement, on procédera à la fermeture des orphelinats, ou encore on transformera leur rôle. Des laïcs prendront la relève dans la plupart des institutions. Car les responsables de la révolution tranquille multiplient les enquêtes et sont unanimes dans leur constat : il faut changer le système. Les critiques sur le travail des religieuses viennent de haut : Gérard Pelletier dans La Presse, Claude Ryan dans Le

Devoir, Georges Dufresne dans Cité Libre. « Il est trop facile écrit-on, de crier "dévouement" ou "charité" et de passer outre. Quand on accepte une tâche, le dévouement ne suffit pas » [44].

Au début des années 60, le dévouement est désormais perçu comme inefficace et illégitime. « Il importe, dit-on, de considérer le(s) problème(s) sous l'angle scientifique et professionnel »

Il est bien certain que les religieuses étaient dévouées. Mais leur travail était organisé, systématisé, efficace dans le cadre de la vie institutionnelle. Or après 1960, l'internat est rejeté comme formule même dans le secteur de l'éducation. Aussi, à partir du moment où on change le système, les religieuses se sont retrouvées comme un vivant symbole de l'ordre ancien. Il ne faut pas croire que les critiques contre les religieuses sont récentes. Cela fait trente ans qu'on les méprise ouvertement et qu'on critique leurs actions presque à tous les échelons des différents ministères. La controverse récente est différente en ce sens qu'elle provient cette fois, non plus des nouveaux experts, mais des personnes-mêmes qu'elles avaient recueillies. Ne nous étonnons pas des accusations des « enfants de Duplessis » contre les congrégations religieuses. Ils imitent en cela trente années de commentaires négatifs de la technocratie québécoise qui a construit son identité sociale sur le rejet absolu du système qui l'a précédé [45].

Allons plus loin. Pendant un siècle, on avait eu recours à l'expertise des religieuses dans le cadre unanime de l'enfermement des démunis. Il faut réfléchir sur ce concept d'enfermement. L'enfermement, c'est la prison. Qu'elle soit noire ou brillante de chromes, la prison reste la prison, qui suscite systématiquement des comportements de révolte. On s'étonne même que si peu d'enfants se soient révoltés, La révolte des enfants, celle qui souvent leur a valu un diagnostic de maladie mentale n'a pas été causée par les religieuses ; elle a été causée par le système. Le maintien, dans notre société d'institutions d'enfermement longtemps après qu'elles avaient été contestées ailleurs, reste la responsabilité de l'ensemble de la société, Église, État, familles, qui voyait dans le maintien de ces institutions d'enfermement une garantie de survivance nationale ; oui, elle reste la responsabilité de l'ensemble de la société, Église, État, familles, qui tablait sur la totale gratuité d'un service colossal [46] qui lui évitait de prendre ses responsabilités face aux enfants démunis. Dans la conjoncture actuelle, quelques personnes ont le souci de se porter à la défense des communautés religieuses. On peut penser que derrière ce souci, se profile le désir d'excuser notre propre silence collectif face au malheur des enfants, durant les années 1950.

À partir du moment où on change le système, les religieuses se sont retrouvées comme un vivant symbole de l'ordre ancien.

Conclusion

L'augmentation exponentielle des coûts des services sociaux après le démantèlement de l'œuvre des religieuses ne doit pas nous faire regretter l'époque où les bonnes sœurs travaillaient gratuitement. Plutôt, l'augmentation des enfants qui ont toujours besoin de soutien en dépit d'un quart de siècle de solutions « professionnelles » et « scientifiques » doit nous faire réfléchir sur la condition des enfants. Aujourd'hui, il n'y a plus d'orphelins. Mais la disparition des murs des orphelinats et des religieuses n'a pas diminué le nombre d'enfants en difficulté. Ils étaient 43 000 en 1970 [47], sans doute bien davantage aujourd'hui, avec un nombre imposant d'experts de toutes sortes, qui font fonctionner un autre système, un système essentiellement générateur d'emplois. C'est notre impuissance collective face aux difficultés des enfants qui me bouleverse. L'ouvrage écrit en 1947 par Mgr Charles-Édouard Bourgeois portait un

titre évocateur : Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien. En un demi-siècle avons-nous tellement avancé dans ce dossier ?

Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien. En un demi-siècle avons-nous tellement avancé dans ce dossier ?

[1] Renée Brien-Dandurand et Lise Saint-Jean, *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*. Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988. Le concept a également le mérite d'englober les femmes séparées, abandonnées, divorcées, veuves.

[2] Marie-Aimée Cliche, « Les filles-mères devant les tribunaux de Québec, 1850-1969 », dans *Recherches sociographiques*, vol. XXXII, no 1, 1991, p. 9-42.

[3] Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », dans *Histoire sociale/Social History*, vol. XXI, vol. 41, mai 1988, p. 39-69.

[4] Jacqueline C. Massé et al, *Des jeunes mères célibataires. L'influence du milieu sur la décision de garder l'enfant ou de le faire adopter*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1981, p. 21.

[5] Louise Davis, *Le voile de la honte*, Montréal, Héritage Plus, 1982.

[6] Louise Davis, *La maternité à bras ouverts*, Montréal, Héritage Plus, 1980.

[7] Dossier de travail constitué par le Groupe des Sept. Je remercie le Groupe des Sept, constitué par sept congrégations religieuses qui sont le plus souvent citées par les médias lorsqu'il est question du dossier des « enfants de Duplessis », lequel a bien voulu me faire parvenir la documentation que ses membres ont préparée depuis quelques mois.

[8] Colette Moreux, *Fin d'une religion*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969, p. 369.

[9] La question du traitement imposé aux mères dans les institutions qui les hébergeaient a suscité bien des ragots. Cette question se situe en dehors de notre propos. On trouvera deux études très bien documentées sur les deux principaux refuges du Québec. Voir : Marie-Aimée Cliche, « Morale chrétienne et « Double standard sexuel ». Les filles-mères à l'Hôpital de la Miséricorde à Québec, 1874-1972 », dans *Histoire sociale/Social History*, vol. XXIV, no 47, mai 1991, p. 85-125. Voir également : Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, les Éditions du Remue-ménage, 1989, p. 121-138.

[10] Renée Dandurand, *Le mariage en question. Essai sociohistorique*. Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 34-36.

[11] Dossier de travail constitué par le Groupe des Sept.

[12] Les religieuses ont commencé par mettre de la résistance au processus de l'adoption légale, au moment où s'organisait la nouvelle profession de travailleuse sociale. Mais dès 1945, les religieuses elles-mêmes participaient à l'organisation du service. Voir Lionel-Henri Groulx, *Le Travail social. Analyse et évolution, Débats et enjeux*, Montréal, Éditions de l'Arc, 1993, p. 9-59. Voir également le dossier préparé par le Groupe des Sept.

[13] Dossier préparé par le Groupe des Sept.

[14] Voir à ce sujet Jacqueline C. Massé, et al., op. cit., p. 20. En 1965, 39,2% des mères gardent leur enfant ; 50,5% en 1970 ; 59,8% en 1972 ; 70,6% en 1974.

[15] Dossier préparé par le Groupe des Sept.

[16] Dossier préparé par le Groupe des Sept.

[17] Dossier préparé par le Groupe des Sept.

[18] Sylvie Côté, *L'œuvre des orphelins à l'hospice du Sacré-Coeur de Sherbrooke, mémoire de maîtrise*, Université de Sherbrooke, 1989, p. 58-65.

[19] Voir *Au soir d'un siècle. Le Bon Pasteur d'Angers à Montréal, 1844-1944*, Montréal, s.e., 1944.

[20] Micheline Dumont, « L'Instruction des filles avant 1960 », dans *Interface - La revue des chercheurs*, vol. 6. 1986, p. 22 à 29.

[21] Dossier préparé par le Groupe des Sept.

[22] Le Rapport Bédard est très explicite sur les méfaits de cette loi qui lie l'admission à un hôpital psychiatrique à la perte des droits individuels. Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques, D. Bédard, M.D., D. Lazure, M.D., Charles-A. Roberts, M.D., Québec, ministère de la Santé de la province de Québec, 1962, voir p. 5, 13, 120.

[23] Charles-Édouard Bourgeois, *Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1947.

[24] Gisèle Tremblay, « De la crèche à l'asile », dans *Châtelaine*, avril 1993, p. 58.

[25] Voir, Arthur Saint-Pierre, *L'œuvre des congrégations religieuses de charité dans la province de Québec*, Montréal, Bibliothèque canadienne, 1930.

[26] Premier Rapport de la Commission d'assurance maladie sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance, Québec, 1944, p. 6.

[27] Arthur Saint-Pierre, *Témoignages sur nos orphelinats*, Montréal, Fides, 1945.

[28] Charles-É. Bourgeois, *Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1947, p. 245-251.

[29] Voir les notes sur le Mont Providence dans le Rapport Bédard, p. 102-103.

[30] Voir Dominique Jean, *Familles québécoises et politiques sociales touchant les enfants de 1940 à 1960 : obligation scolaire, allocations familiales et travail juvénile*. Thèse de Ph.D., Université de Montréal, 1988, p. 245.

[31] Micheline Dumont, « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des sœurs grises », dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, no 1, juin 1980, p. 27-56.

[32] La question des écoles d'industrie au XIXe siècle n'a pas encore été véritablement étudiée. Voir, Danielle Lacasse, « Du délinquant à l'ouvrier qualifié : le Mont Saint-Antoine, 1945-1964 », dans *Histoire sociale/Social History*, vol. XXII, no 44 (nov. 1989) : p. 287-316.

[33] Rappelons qu'au début, les évêques se sont opposés à cette loi parce qu'elle intervenait, selon eux, dans les affaires de l'Église. Voir B.L. Vigod, « Ideology and institutions in Quebec. The Public Charities Controversy 1921-1926 », dans *Histoire sociale/Social History*, vol. XI, no 21, 1978, p. 168.

[34] « Fermeture de l'Orphelinat de Montfort », dans *Le Devoir*, 6 octobre 1935.

[35] Il n'a pas été possible de connaître la cause de cette fermeture, L'Orphelinat agricole de Montfort, fondé en 1884 s'était doublé, en 1894, d'un second édifice, Huberdeau. Ce second édifice a brûlé en juin 1941, et durant la reconstruction, les enfants ont été logés dans des abris temporaires. Le coût de la reconstruction a été rogné sur les allocations prévues pour les enfants. Voir François B. de Passillé, *Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau*. Thèse présentée à l'École de Service social de l'Université de Montréal, 1945, 118 p. La véritable histoire de cette institution reste à faire.

[36] Dans les salles d'asile, au XIXe siècle, où les enfants n'étaient hébergés que durant la journée, la norme était encore plus élevée. On a vu 400 enfants confiés à trois religieuses. Malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été possible de préparer des séries complètes du nombre de religieuses œuvrant dans les crèches et les orphelinats. Il est certain que dès 1950, elles ont dû embaucher du personnel laïc.

[37] Voir François B. De Passillé, *op. cité*.

[38] Dominique Jean, *op. cit.*

[39] *Annuaire du Québec*, 1973, p. 283.

[40] Rapport Bédard, p. 62.

[41] Robert Rumilly, *Quinze années de réalisations*, Montréal, 1956, p. 118-121.

[42] Rapport Bédard, *passim*.

[43] Rapport Bédard, p. 20.

[44] Georges Dufresne, « Qui opprime les malades mentaux ? », dans *Cité Libre*, XII, no 40, octobre 1961, p. 17-20 [citant Gérard Pelletier].

[45] Voir à ce sujet Jocelyn Létourneau, « Québec d'après-guerre et mémoire collective de la technocratie », dans Cahiers internationaux de sociologie, vol. XC, 1991, p. 67-87.

[46] Nicole Laurin et al, À la recherche d'un monde oublié, Les communautés religieuses de femmes au Québec de 1900 à 1970, 431 pages, Montréal, Jour, 1991.

[47] Gouvernement du Québec, ministère de la Famille et du Bien-être social, Rapport annuel, 1969-1970, p. 34-36. Les modifications nombreuses aux ministères, aux catégories, rendent caduque toute comparaison avec des chiffres plus récents.

*En cette fin d'année, nous désirons
vous souhaiter, à toutes et à tous,
AMOUR - SANTÉ - PAIX*

Joyeuses Fêtes



Votre exécutif provincial

Présidente : Caroline Fortin – cfortin@mouvement-retrouvailles.gc.ca
Vice-présidente : Lucille Gosselin
Trésorier (par intérim) : André-Georges Toupin
Relationniste : Lise Émond
Secrétaire : Réjane Genest

PROCHAINES ACTIVITÉS RÉGIONALES

Région de Québec / Portneuf / Chaudière-Appalaches / KRTB / Bas St-Laurent / Gaspésie/Les Îles

Café-rencontre

Le mardi, 8 décembre 2015, 19h00

Informations générales
Buffet-partage de Noël
Prix de présence
Artiste invité – à confirmer

Le mardi 9 février 2016, 19h00

Informations générales
Activité à confirmer

ENDROIT :

Centre des loisirs St-Sacrement
Salle de réunion
1360, boul. de l'Entente, Québec G1S 2T9
(Stationnement dans la rue, accès pour personnes à mobilité réduite, grande salle éclairée)

Pour plus de renseignements : 418 990 2799

Toujours vérifier sur le site Internet pour tout changement de dernière minute.

« Prochaine parution – Janvier-Février-Mars 2016 »

Région Montérégie / Mauricie, Bois-Francs / Montréal / Laval / Laurentides / Lanaudière

Café-rencontre

Le vendredi, 4 décembre 2015 – 19h00

Centre Pierre & Bernard Lucas
2060, rue Holmes
St-Hubert

Pour plus de renseignements : 450 678 5975

Région Saguenay / Lac St-Jean / Chibougamau / Côte-Nord

Le samedi, 21 novembre 2015 – 10h30

Resto Roberto
1378, boul. Saint-Paul
Chicoutimi

Pour plus de renseignements : 418 673 4733

Région Frontenac/Estrie

Café-rencontre

Le vendredi, 4 décembre 2015 – 18h00

Le vendredi, 5 février 2016 – 18h00

Restaurant Plaza
269, boul. Frontenac Ouest
Thetford Mines

Pour plus de renseignements : 418 335 9522

